Initiatives ministérielles

vues à cet égard. J'aurais souhaité des peines plus sévères pour les récidivistes.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans le débat de troisième lecture du projet de loi, qui revêt une grande importance pour toutes les femmes et pour tous les enfants du pays. Il porte non seulement sur le harcèlement criminel, mais aussi sur bon nombre de problèmes que connaissent les enfants qui témoignent devant les tribunaux après avoir été victimes d'agressions sexuelles. Le projet de loi s'attaque à beaucoup de problèmes auxquels il fallait remédier. C'est pourquoi mes collègues et moi estimons important de l'adopter.

Il est très regrettable qu'on en ait à ce point accéléré l'étude. Il aurait été bien préférable que le gouvernement laisse suffisamment de temps pour établir un dialogue sur ces questions importantes. Il ne l'a pas fait. Je ne pense pas qu'un mauvais projet de loi en soit résulté. Le produit final est surtout attribuable au travail du comité législatif, et notamment au travail acharné qu'y ont consacré les députés de Halifax et Moncton au nom de notre parti, sans oublier les efforts de députés d'autres partis.

• (1525)

Je dois dire cependant que le dialogue est important lorsqu'il s'agit de mesures législatives. Ce projet de loi a fait l'objet de critiques qui, à mon avis, étaient justifiées. Beaucoup de groupes nationaux travaillent avec acharnement à trouver des solutions aux problèmes des femmes et des enfants. Or, on ne les a pas consultés avant de rédiger ce projet de loi.

Le gouvernement a tort. Il ne s'agit pas de chercher à déterminer la contribution qu'un groupe peut apporter, mais de consulter les gens qui travaillent dans le domaine pour régler les problèmes dont traite le projet de loi.

La députée de New Westminster—Burnaby a mentionné les vrais héros de ce projet de loi. Ce sont les personnes qui luttent contre les problèmes des enfants et la violence faite aux femmes. Elles connaissent depuis des années le phénomène des harceleurs. Elles ont vu des milliers de femmes qui ont vécu cette expérience traumatisante.

Ces travailleurs de première ligne sont les vrais spécialistes dans le domaine. Or, dans sa hâte pour adopter ce projet de loi à la veille d'élections, le gouvernement n'a pas tenu compte de leur savoir. C'est déplorable, surtout lorsque le ministre de la Justice dit dans une lettre adressée à METRAC que le gouvernement dont il fait partie estime qu'il est important de consulter les intéressés. Cela va directement à l'encontre de la pratique du gouvernement.

Dans le projet de loi de l'année dernière, le C-49, concernant la protection des victimes de viol, il y a eu consultation. À mon avis, il en a résulté un plus grand consensus lorsque le projet de loi a été déposé à la Chambre.

J'espère qu'à l'avenir, pendant les trois jours que la Chambre siégera au cours de la présente législature, le gouvernement consultera les intéressés. Il pourrait ne consulter qu'une ou deux personnes, mais ce serait un début. Malheureusement, il n'aura pas l'occasion de perfectionner ses méthodes au-delà de ce modeste début. C'est comme cela. Si les députés de la majorité n'ont pas pu apprendre cela en neuf ans, il est peu probable qu'ils l'apprennent maintenant ou à l'avenir.

Le projet de loi a été amélioré par son passage au comité législatif. Je voudrais parler des amendements qui ont été proposés et adoptés. Il y a, par exemple, celui qui fait qu'il n'est plus nécessaire que le procureur prouve que la personne avait l'intention précise de harceler sa victime.

La loi dit maintenant qu'il suffit que le procureur sache qu'on a agi à l'égard d'une «personne sachant qu'elle se sent harcelée». Je pense que c'est important. Pour l'illustrer, je voudrais reprendre les propos d'un des témoins qui a fait une très bonne présentation, M. Stewart Whitley, sous-procureur général adjoint de la province du Manitoba.

Les mots qu'il a utilisés sont très importants. Je pense qu'ils expriment bien ce que je mentionnais. Il a dit: «Du point de vue du cadre juridique, nous sommes d'avis qu'il suffirait que le projet de loi interdise la conduite que nous essayons de décourager.» L'intention de la personne ne nous importe pas. Si A jette une bouteille à B et frappe C, il n'est pas exempt de toute responsabilité criminelle simplement parce qu'on l'a entendu dire: «Je n'avais pas l'intention de faire de mal à cette personne.» L'intention qu'exige une agression est suffisante pour créer le crime d'agression. Pourquoi ne serait–ce pas la même chose pour le harcèlement? Je pense que c'est très important. Nous avons apporté là une amélioration majeure, et je tiens à en féliciter le comité.

Le critère de la crainte raisonnable a également été modifié. À l'origine, il fallait que la victime craigne raisonnablement pour sa sécurité pour qu'on puisse in-